



Grand tour d'Ecosse

A bord du **World Explorer 5***



16 au 26 septembre
2025

A partir de **4895 €**



En pension complète
boissons incluses
Conférences - Tournois
Entraînements

A la découverte des plus beaux
châteaux d'Ecosse et des
paysages des Highlands



Le World Explorer 5*

Le nouveau yacht de Rivages du monde pour voguer, échanger, rêver

Que vous vous promeniez à l'extérieur (pont 8), ou que vous soyez confortablement installé dans le salon Observation (pont 7), vous profiterez d'une vue panoramique vraiment exceptionnelle. Vous pourrez aussi profiter de l'espace bibliothèque, situé au salon Observation, pour lire en toute tranquillité et jouer aux cartes, aux échecs ou au scrabble dans la salle de jeux (pont 4). Vous pourrez aussi partager un moment de convivialité autour d'un café ou d'un verre au salon Explorer ou au petit salon (pont 4). Les conférences d'experts ont lieu dans l'élégant auditorium parfaitement équipé d'un écran géant et de fauteuils confortables. Pour vous détendre, vous disposez à bord d'un Spa by l'Occitane avec soins et massages (services payants), d'une salle de remise en forme bien équipée, ainsi que d'une piste de course à pied à l'extérieur. Tout près de la piscine extérieure chauffée, de nombreux transats sont à votre disposition ainsi que deux bains à remous et un snack-bar extérieur qui propose une offre supplémentaire de restauration. La boutique du bateau propose à la vente divers articles



LES CABINES

Cabine expédition sabord (17 m2)

Deux lits jumeaux rapprochables, espace bureau, salle de bain, télévision, coffre-fort, large sabord (non ouvrable) salle de douche, sèche-cheveux, mini-réfrigérateur, penderie.

Cabine extérieure garantie - Cabine deluxe scénique (25 m2)

Deux lits jumeaux rapprochables, coin salon avec canapé et bureau, salle de douche, télévision, coffre-fort, grande fenêtre scénique coulissant vers le bas, sèche-cheveux, mini-réfrigérateur, penderie.

Cabine balcon garantie - Cabine deluxe balcon (20 m2)

Deux lits jumeaux rapprochables, espace salon avec canapé et bureau, salle de douche, balcon extérieur de 5m2, coffre-fort, penderie, mini-réfrigérateur, télévision.



LE RESTAURANT

Le restaurant (pont 4) propose pour le déjeuner et le dîner une cuisine à la carte savoureuse et raffinée, servie à l'assiette en un seul service. Les plats sont préparés au fil des commandes, et peuvent être adaptés selon vos souhaits. Ils peuvent être pris à la terrasse du restaurant ou au snack-bar extérieur (pont 7), selon la météo et votre envie.

Au cours de votre croisière, deux dîners de gala signés par le Chef étoilé portugais Rui Paula seront servis.

Les petits déjeuners sont servis sous forme de buffet et à la carte au restaurant (pont 4).



L'après-midi, une collation est servie avec un large choix de biscuits et de pâtisseries gourmandes. Les boissons chaudes sont en libre-service durant la journée. Le vin, l'eau, le thé ou café sont servis à discrétion lors de vos déjeuners et dîners. Par ailleurs, le bateau vous propose une large sélection de vins dont les tarifs et les provenances figurent sur les cartes. Un service de restauration en cabine est également disponible à bord.

Votre itinéraire

Grand tour d'Écosse

Cap sur les mythes et légendes celtiques. En Écosse, entre l'aristocratique Édimbourg et la dynamique Glasgow, partout les fascinantes silhouettes des châteaux et des manoirs enchanteront vos escales jusqu'à l'île d'émeraude, la verte Irlande aux deux capitales.

Jour	Escale	Arrivée	Départ
1	Edinburgh(Leith), Scotland		
2			17h00
3	Invergordon, Scotland	9:30	20:00
4	Kirkwall, Orkney Islands, UK	8:00	18:00
5	Stornoway (Hebrydes), Scotland	8:00	18:00
6	Portree, UK	7:00	17:00
7	Fort Williams, UK	11:00	18:00
8	Glasgow (Greenock)	8:30	19:30
9	Belfast, Northern Ireland	8:00	19:00
10	Dublin, Ireland	5h30	
11			



Les horaires sont donnés à titre indicatif en heure locale et ne concernent que les horaires de navigation

Jour 1 – Paris Édimbourg - 16-09

Départ sur vol spécial ou régulier depuis Paris pour Édimbourg. À l'arrivée à Édimbourg, transfert au port, embarquement et installation à bord du World Explorer. Dîner à bord.

Après-dîner : Tournoi

Jour 2 • EDIMBOURG 17-09

Imprégnée de légendes et de mystères, Édimbourg règne fièrement sur l'Écosse. Cette terre de légende, entre mer et montagne, est l'une des plus belles villes du pays inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Vous serez charmé par le décor médiéval d'Old Town et par l'architecture géorgienne de New Town. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

Après-dîner : tournoi

Jour 3 • INVERGORDON 18-09

Située sur l'estuaire de Cromarty dans les Highlands, Invergordon évoque les mythes et le folklore écossais. La ville est à proximité du fameux loch Ness. C'est aussi dans cette région que se concentrent les grandes distilleries de whisky. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

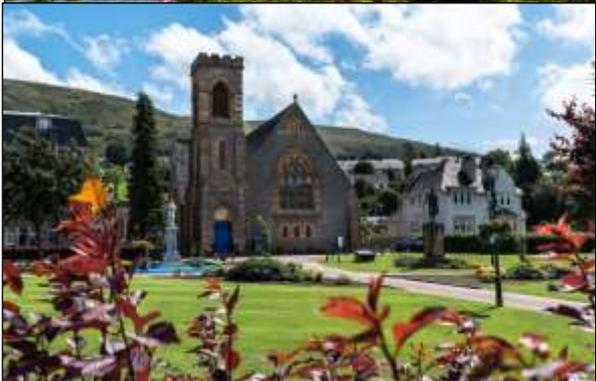
Après-dîner : Tournoi

Jour 4 • KIRKWALL - ILES ORCADES 19-09

Archipel légendaire du nord de l'Écosse, les Orcades séduisent par leurs paysages de roches tourmentées face à l'océan, leur patrimoine archéologique millénaire ou encore par leur richesse ornithologique. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

16 h00 : Tournoi

Après-dîner : Entraînement



Jour 5 • STORNOWAY, ILES HEBRIDES 20-09

Stornoway est la ville principale de l'île de Lewis dans les Hébrides extérieures. Ce petit port aux façades colorées possède un riche patrimoine naturel et historique : montagnes, plateaux rocheux presque lunaires, prairies, côtes accidentées, plages de sable blanc et menhirs préhistoriques. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

16 h00 : Tournoi

Après-dîner : Entraînement

Jour 6 • PORTREE - ILES HEBRIDES 21-09

Portree est la capitale de l'île de Skye. Le front de mer très coloré de ce ravissant port de plaisance et village de pêcheurs constitue l'une des vues les plus photographiées d'Écosse. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

16 h00 : Tournoi

Après-dîner : Conférence

Jour 7 • NAVIGATION DANS LE DETROIT DE MULL - FORT WILLIAM 22-09

Le détroit de Mull est un bras de mer séparant l'île de Grande-Bretagne de l'île de Mull, dans les Hébrides intérieures. Le matin, la navigation s'engage dans le paysage somptueux du détroit entre la ravissante ville de Tobermory et le château de Duart sur son promontoire rocheux faisant face à l'embouchure du loch Linnhe. Nommée en l'honneur de Guillaume d'Orange, Fort William est la deuxième plus grande ville des Highlands. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

Après-dîner : tournoi

Jour 8 • GREENOCK - GLASGOW 23-09

Le port de Greenock est la porte d'entrée vers Glasgow. La plus grande ville d'Écosse, traversée par le fleuve Clyde, possède de nombreux édifices Art nouveau. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

Après-dîner : Tournoi

Jour 9 • BELFAST 24-09

Belfast est la capitale de l'Ulster, siège du gouvernement nord-irlandais et chef-lieu du comté d'Antrim. Ancienne puissance industrielle, ville historique aux nombreux édifices de style victorien datant du XIXe siècle, Belfast a su faire peau neuve en se hissant au rang de ville branchée, vivante et dynamique. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

Après-dîner : tournoi

Jours 10-11 • DUBLIN (Irlande) 25 & 26 -09

Centre historique, politique, artistique, culturel, économique et industriel de l'Irlande, Dublin est l'une des plus belles capitales européennes. Ses édifices historiques comme le château de Dublin, datant du XIIIe siècle, et l'imposante cathédrale Saint-Patrick fondée en 1191, séduiront les amateurs d'architecture. Les grands espaces verts de la ville, ses belles demeures géorgiennes et victoriennes aux portes colorées, ses jolis ponts qui enjambent la rivière Liffey lui donnent un charme incomparable. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

Remise des prix du master

Jour 11 • DUBLIN - PARIS

Petit déjeuner à bord. Débarquement et transfert à l'aéroport. Envol vers Paris par vol spécial ou régulier.

Les excursions en option

A réserver avant le départ si possible

Jour 2 EDIMBOURG

Mini-croisière sur le loch Katrine et le château de Stirling (journée avec déjeuner)

Les Borders et la résidence de Sir Walter Scott (journée avec déjeuner)

Découverte d'Édimbourg et le château médiéval

Jour 3 INVERGORDON

Le château de Cawdor et le site de Culloden (journée avec déjeuner)

Mini-croisière sur le loch Ness et le château d'Urquhart

Le château de Dunrobin et Dornoch

Jour 4 KIRKWALL - ILES ORCADES

Le coeur néolithique des Orcades

Découverte du nord de l'île

Jour 5 STORNOWAY, ILES HEBRIDES

Découverte de l'île de Lewis et de ses lochs

Découverte de l'île de Great Bernera

Stornoway et le château de Lews

Jour 6 PORTREE - ILES HEBRIDES

L'île de Skye et le château de Dunvegan (journée avec déjeuner)

Les Highlands de l'ouest et le château d'Eilean Donan

Jour 7 NAVIGATION DANS LE DETROIT DE MULL - FORT WILLIAM

Glen Coe, le coeur de l'Écosse

Fort William et la distillerie de Ben Nevis

Panoramas des Highlands

Jour 8 GREENOCK - GLASGOW

Glasgow, la distillerie et le loch Lomond (journée avec déjeuner)

Le château de Culzean (journée avec déjeuner)

Glasgow Art nouveau

Jour 9 BELFAST

La côte d'Antrim et la chaussée des Géants (journée avec déjeuner)

Belfast et le City Hall

Jour 10 DUBLIN (Irlande)

Dublin et le comté de Wicklow (journée avec déjeuner)

Tour de ville de Dublin

Le château de Malahide et panoramas côtiers

*Détails et tarifs en préparation chez Rivages du Monde
Le programme « bridge » n'est pas définitif et pourra être modifié à bord
en fonction de la navigation et des excursions*



Tarifs - Infos pratiques

À noter :

L'itinéraire ainsi que les escales peuvent être modifiés notamment en raison des conditions climatiques. Seul le commandant est habilité à prendre ces décisions.

Le programme peut être modifié en raison de manifestations culturelles locales ou d'impératifs techniques.

Certaines destinations ou escales disposent d'un nombre limité de guides francophones ou ne disposent pas de guides francophones. Une traduction en français sera assurée pour garantir la francophonie de nos excursions.

Les excursions optionnelles peuvent être réservées auprès de nos services jusqu'à 1 mois avant le départ (ou à bord, mais sous réserve de disponibilité !). Elles seront réalisées si elles réunissent un minimum de 30 participants par excursion.

NOS TARIFS en pension complète, bridge inclus

Cabine	Bridge Plus
Cabine double expédition sabord extérieur	4895 €
Cabine individuelle expédition sabord extérieur	7095 €
Cabine double extérieure Scénique	4995 €
Cabine individuelle extérieure Scénique	7295 €
Cabine double balcon : Deluxe balcon	5395 €
Cabine individuelle balcon : Deluxe balcon	7795 €
Taxes aéroport (modifiables jusqu'à j-7)	190 €
Taxes portuaires (modifiables jusqu'à j-7)	370 €
Assurance annulation (extension COVID à prendre le jour de la réservation)	3 %



Formalités : Passeport valable 6 mois après le retour

Nos prix comprennent :

Vols Paris/Edimbourg/Dublin/Paris
La croisière en pension complète boisson incluses dans la catégorie de cabine choisie
Toutes les animations bridge (conférences, tournois, ateliers)
La remise des prix du master
Toutes les activités et animations à bord
Le service d'un directeur de croisière francophone
Les frais de service du personnel à bord

Nos prix ne comprennent pas :

Le transport jusqu'à Paris
L'assurance annulation (3 % extension COVID)
Vos dépenses personnelles
Les excursions en option
Les boissons autres que celles mentionnées
Les vols au départ de province sur demande
Les taxes aéroport et portuaires

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers

Tel : 02.41.37.04.74 - Licence : 049120005

Mail : cyrille@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

BULLETIN D'INSCRIPTION **CROISIERES**

(1) Nom : _____ Prénom : _____
(2) Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Tél : _____ Email : _____
N° FFB (1) : _____ Classement : _____ Date de Naissance
N° FFB (2) : _____ Classement : _____ Date de Naissance

CONTACT D'URGENCE (1 par pers avec nom, prénom et téléphone) :

NOM ET DATES DE LA CROISIÈRE CHOISIE : (SELON BROCHURE)

OPTIONS CHOISIES : (SELON BROCHURE)

Catégorie de Cabine : _____

SUPPLÉMENTS DÉSIRÉS :

Cabine individuelle (je m'engage à payer le supplément)

Assurance annulation

FORMALITÉS : PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE

CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix du voyage)

130 € par pers. plus de 121 jours avant le départ	60 % 79 jours à 46 jours avant le départ.
25 % 120 à 100 jours avant le départ	100 % de 45 à 0 jours avant le départ.
40 % 99 à 80 jours avant le départ	

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance annulation :

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire* (sauf American Express et Diner's Club)

N° _____ Exp. Fin : ___ / ___

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte ____

* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers
tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37
Email : cyrille@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte et sous réserve de ce qui est précisé par les applications de ce règlement de l'inspection ou de tout autre acte de transport en transit par dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions générales de vente de voyage (ou de forfait) figurant dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, servent de base à la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, sous sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera signé, sans signature dans un délai de 24 heures à compter de sa réception.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que ses représentants sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultant, lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le volet de vente et sous réserve des documents contractuels, les plus défavorables soient fournis.

Bridge Plus Département Voyages n soumet après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caution Régionale de Caillé Agricole Mutual de l'Azay et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être accompagnées de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs bulletins de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sur objet social, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour (en ce qui

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des régions touristiques ou des zones de pays d'accueil ;
5) La nature de repas fournis ;
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de tous révisions, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou autres différences de casuels services telles que ceux d'embarquement, de débarquement, d'accompagnement dans les ports et aéroports, heures de séjour pendant elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et à la prestation de services concernés ;
13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est fixée à un montant minimal de participation, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;
14) Les modalités de réclamation de nature contractuelle ;
15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;
19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur (ou, défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;
20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-4.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.
Lorsqu'il s'agit d'une annulation, ce délai est porté à quinze jours.
Cette condition n'est soustraite, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenue comme référence lors de l'actualisation des prix, figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposés et alors signé par les parties ;
- soit demander la distribution de prix (vont en déduction des sommes versées éventuellement dues par l'acheteur) et, si le paiement différé est proposé par le vendeur, le prix de la prestation différé est fixé par ce dernier modulo le prix de la prestation initiale, le tout jusqu'à ce que le client ait reçu le paiement de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit l'acheteur l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement causés, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, en ce cas, une information au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation avait intervenu de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représenté ou de garantir son respectabilité du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation en remplacement ou si celle-ci est moins intéressante que celle prévue au contrat, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu équivalent par les deux parties.
Les dispositions du présent article ne sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-4.

N° d'immatriculation : M04912002 C. HILS QUÉREN
5, rue de la Pignonière
48124 ST BARTHELEMY CANJOU
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45

BRIDGE +